

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 26 septembre 2022

**DATE DE LA CONVOCATION**

16 septembre 2022

*Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 1

Pouvoirs : 3

Total votants : 31

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2022**

**L'an deux mil vingt deux**

**Et le 26 septembre à 19h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :** Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne).

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),  
Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson) a donné pouvoir à Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray),  
Gérard CHAUVÉAU a donné pouvoir à Fabienne GENDRIER (Montlivault).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :**

Anne-Marie BARBILLON (Neuvy).

**Membres Titulaires absents ou excusés :**

Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

**Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Hélène PAILLOUX (Bracieux) a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération 041-091-2022**

**Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) pour signer des conventions avec Val de Loire Fibre pour le raccordement à la fibre optique des immeubles collectifs**

Monsieur le Président indique que la société Val de Loire Fibre, filiale de TDF, a pour objet de concevoir, établir et exploiter le réseau Très Haut Débit sur les départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée en 2017 avec le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique.

Le déploiement de la fibre optique s'organise avec l'intervention de trois catégories d'opérateurs :

- Les opérateurs de réseaux, pour le déploiement dans les rues ;
- Les opérateurs d'immeubles, pour le déploiement à l'intérieur des immeubles ;
- Les opérateurs commerciaux, pour la commercialisation des accès internet.

Dans le but de permettre le raccordement des immeubles collectifs au réseau de fibre optique déployé par Val de Loire Fibre, appartenant à la catégorie des opérants de réseaux, une convention doit être signée pour l'autoriser à accéder aux parties communes et aux infrastructures d'accueil.

La convention proposée, conclue pour une durée de 25 ans et renouvelable pour une durée de 15 années supplémentaires, définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs dans un immeuble de logements ou à usage mixte.

Dans le cadre, de cette convention, Val de Loire Fibre endossera le rôle d'opérateur d'immeuble pour les habitants et commercialisera ensuite avec les opérateurs choisis.

Etant précisé que cette autorisation ne comporte aucune contrepartie financière, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge de Val de Loire Fibre.

Afin de permettre le raccordement des immeubles collectifs de la Communauté de communes, Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer les conventions nécessaires (un exemplaire sera propre à chaque immeuble), visant à régir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les conventions nécessaires (un exemplaire sera propre à chaque immeuble), visant à régir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

**Le secrétaire**



**Hélène PAILLOUX**

**Le Président**



**Gilles CLEMENT**